

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 1591)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 404

présenté par

Mme Taillé-Polian, M. Corbière, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain,
Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet,
M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin,
M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais,
M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol,
Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, M. Tavernier,
M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 2 BIS

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mot :

« quatorze »

le mot :

« dix-sept ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli qui fait évoluer la holding exécutive en holding stratégique. L'amendement prévoit que le président-directeur général de France Médias préside les conseils d'administration des filiales, sans en exercer la direction générale. Chaque filiale est dirigée par un directeur général, nommé par son conseil d'administration sur proposition du président.

En conséquence, il met en cohérence la composition des conseils d'administrations des filiales et de la holding France Médias.

Les directeurs généraux des filiales de France Médias siègent au conseil d'administration de France Médias, afin d'associer pleinement les dirigeants opérationnels à la définition de la stratégie

commune. Cette organisation garantit un pilotage plus efficace, une meilleure coordination entre les entités, et une prise en compte réelle des spécificités de chaque média.